



LA LETTRE **CorIST**

Information bimestrielle de la DIST
et des correspondants IST des instituts

N° 16 | PRINTEMPS 2017

*L'application de la loi
« Pour une République
numérique » :
un guide partagé pour le
travail de la science*



cnrs

www.cnrs.fr

Direction de l'information scientifique et technique

Editorial

Bonjour,

Le temps des changements pratiques associés à la loi « Pour une République numérique » est maintenant venu : plusieurs actions et manifestations vont ponctuer dans ce sens ces prochains mois à la DIST et permettre un renouvellement en profondeur des projets IST de l'ESR.

Un groupe de travail national en vue d'un guide d'application de la loi numérique a été mis en place : vous trouverez un dossier sur cette importante construction participative qui va rassembler les experts de l'ESR et d'abord bien sûr les juristes. Parallèlement, bon nombre d'actions en cours vont s'accroître pour accompagner l'application de la loi : un ensemble de séminaires sur nos pratiques bibliographiques et bibliométriques est en préparation, dans le cadre de INNOMETRIQUES 2017 et nous organisons déjà le désormais traditionnel rendez-vous de Meudon aux mêmes dates qu'en 2016 (9 et 10 novembre 2017) sur le thème « Innovation, plateformes, et travail de la science ».

De nombreux projets nationaux vont trouver leur place dans les 6 études nationales d'application du COPIST : leurs cahiers des charges sont prêts et le lancement de ces études décrivant les conditions d'un meilleur partage de l'IST, est imminent. Nous pourrions, là aussi, en attendre une valorisation plus profonde et plus efficace des résultats du travail de la science au service de toutes les formes publiques, parapubliques et privées de leur valorisation.

A travers toutes ces actions, s'exécute et s'actualise la stratégie IST définie pour le CNRS en 2013 : une version mise à jour de cette stratégie précisant ses acquis et ses perspectives sera diffusée mi-juin 2017. En définitive, nous vivons une période d'intenses changements qui prennent place, sous des modalités diverses, un peu partout dans la science mondiale : pour rendre compte et partager ces changements, un COPIST spécial est en cours de montage avec l'AUF « Agence universitaire de la francophonie » et ses 800 universités membres à travers le monde.

Renaud FABRE
Directeur de la DIST
renaud.fabre@cnrs-dir.fr / 01 44 96 46 57

Actualités IST

Journée GRICAD sur les Données

Les supports des interventions présentées lors de la journée Gricad sur les Données du 28 mars 2017 sont désormais partagés sur le site <https://datalabo2017.sciencesconf.org/>, ainsi que les liens vers les enregistrements vidéos hébergés sur le site de l'UMS Grenoble Alpes Recherche-Infrastructure de CAIcul Intensif et de Données – GRICAD (UMS 3758).

Journée d'étude «Exploisons les données d'usage : journée d'étude Counter 5 et retours d'expérience»

Le Groupe de travail Indicateurs de pilotage des politiques documentaires numériques (GTI) du consortium Couperin organise une journée d'étude le jeudi 22 juin 2017.

Cette journée aura lieu à l'auditorium de la BULAC, à Paris.

Le matinée, ouverte à tous, sera consacrée à la certification COUNTER : la nouvelle version du Guide de bonnes pratiques (<https://www.projectcounter.org/counter-release-5-draft-code-of-practice-consultation/>) qui entrera en vigueur début 2019 et qui est actuellement en cours de validation, la présentation d'une offre d'audit francophone.

L'après-midi, réservé aux établissements membres du consortium, tournera autour de la présentation d'outils concrets pour créer et manipuler des indicateurs, ainsi que des cas d'études en établissements.

Les inscriptions à cette journée d'étude sont ouvertes sur le site <https://indicateurs2017.sciencesconf.org/>

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires (programme et plan d'accès).

Si vous avez des questions ou souhaitez proposer une présentation lors de cette journée, n'hésitez pas à contacter les animateurs du groupe via indicateurs@couperin.org

Pour plus d'informations sur le GTI :

<http://www.couperin.org/component/content/article/291-couperin/nos-activites/groupe-de-travail-et-projets-deap/indicateurs/1150-groupe-de-travail-indicateurs-de-pilotage-des-politiques-documentaires-numeriques-gti>

Contact

Thomas Porquet

Département Services et Prospective - Consortium Couperin 4, rue Valette / 75005 Paris

+33 (0)1 56 81 76 82

<http://www.couperin.org>

Dossier

L'application de la loi «Pour une République numérique» : un guide partagé pour le travail de la science

Éléments de périmètre

Introduction

Le projet de décret retenu par Matignon pour le TDM est en cours d'examen pour avis consultatif par le Conseil d'Etat: ce premier texte, et ceux qui suivront doivent trouver leur cohérence dans un ensemble de directives aptes à répondre aux besoins des chercheurs et à toutes les ambitions d'appui à la découverte associées à la loi¹.

Pour appuyer cette démarche d'approfondissement nécessaire, se met en place, à partir d'une initiative d'EPRIST, un collectif de travail associant acteurs nationaux de l'IST (BSN, EPRIST, Couperin, ADBU...) et chercheurs praticiens du TDM et d'autres applications numériques pour la recherche. Un effort de pédagogie vers les "non spécialistes" est par ailleurs essentiel, pour associer à cette démarche les futurs usagers et bénéficiaires de la loi.

Les Notes qui suivent, **rédigées à partir d'un commentaire du Rapport d'Analyse systémique**, visent à cerner les points clefs de la construction d'un "GUIDE PARTAGE D'APPLICATION DE LA LOI", ce qui suppose préalablement d'avoir passé en revue les thèmes-clefs de ce futur Guide.

1. Rappel sur le périmètre "science" de la loi : commentaires

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (LRN), entrée en vigueur le 9 octobre 2016, propose l'introduction de deux articles fondamentaux pour la recherche publique et le travail numérique de la science :

- l'introduction dans le Code de la recherche d'un droit d'exploitation secondaire des publications scientifiques au profit des chercheurs (article 30) ;
 - la création de deux nouvelles exceptions dans le Code de la propriété intellectuelle, au droit d'auteur et au droit du producteur de bases de données, autorisant le text and data mining (TDM) à des fins de recherche publique (article 38).
- Ces deux textes ouvrent de nouvelles possibilités pour les chercheurs en améliorant l'accès et le partage de la connaissance, en favorisant la recherche transdisciplinaire, en faisant émerger de nouveaux sujets de recherche, en encourageant le développement des outils de TDM et l'innovation, etc.

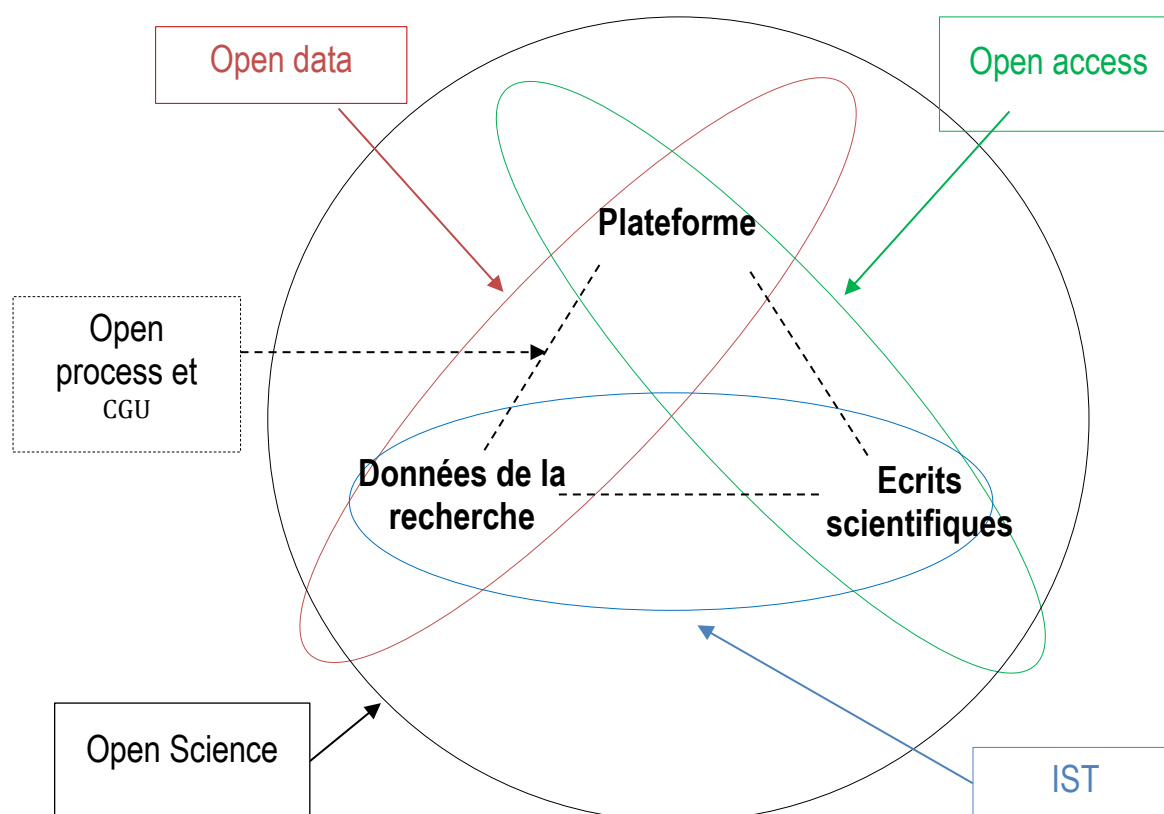
¹ La Directive européenne, en cours de construction, donne une perspective dynamique à notre démarche: son périmètre est d'emblée plus large que la loi française, ce qui offre une perspective stimulante pour la future transposition de la directive dans le droit français.

2. Nouveau périmètre global (hors science) couvert par la loi numérique

La démarche numérique de la recherche publique s'inscrit dans un processus législatif dense: il est nécessaire de disposer d'une cartographie exhaustive des lois impactant l'Information Scientifique et Technique (IST) numérique pour sécuriser les pratiques des chercheurs et de tous les autres ayant droit (éditeurs, autres fournisseurs de la science, industriels...).

Dans cette perspective, une analyse systémique a été réalisée à l'initiative d'ISTEX, et avec le concours de nombreux acteurs de l'Information Scientifique et Technique (CNRS, Abes, Couperin, Université de Lorraine, la CPU, EPRIST, ADBU, BSN). Cette analyse propose d'identifier les dispositions légales et réglementaires applicables aux trois concepts pivots de la science ouverte que sont les notions de :

« Plateforme », « écrits scientifiques » et « données de la recherche ».



3. La Co-construction du Guide: Points de vigilance à partager

La présente synthèse résume en 5 points de vigilance, dérivés du contenu de l'analyse systémique et des premières préconisations qu'elle contient :

Point 1 : AFFIRMATION DES DROITS ET VALEURS DE LA SCIENCE

Dans le cadre des débats autour de la loi pour une République numérique, **de nombreux droits ont été mis en balance et se sont confrontés**. Les enjeux humains, médicaux et sociétaux de la recherche publique scientifique française ont été mis en balance d'enjeux économiques et éditoriaux nationaux et internationaux.

Les valeurs de liberté et d'indépendance de la recherche publique ont été réaffirmées et précisées, et nécessitent encore approfondissement et clarification, s'agissant :

- du partage des données de la recherche et des écrits scientifiques ;
- du partage, de la réutilisation et de la valorisation des fichiers produits au terme des activités de recherche.

Par ailleurs, le texte de l'article 38 de la loi pour une République numérique pose une exception au droit d'auteur et au droit du producteur de base de données. Il convient donc de bien noter :

- que cette exception est d'ordre public et ne peut souffrir d'aucun aménagement contractuel ou limitation technique ;
- éviter toute limitation de cette exception dans le texte du décret par un système d'identification ou d'information préalable des chercheurs par des tiers.

Point 2 : CLARIFICATION DES NOTIONS-CLEFS A POURSUIVRE

Bien qu'utilisées par la loi, les notions d'« écrits scientifiques », de « données de la recherche » ou encore de « plateforme de science » ne sont pas clairement définies légalement. Or, en dépit de leurs contours flous, ces notions auront en pratique des interactions et imbrications intellectuelles, techniques et pratiques importantes pour l'application de la loi.

- **La notion de « plateforme »** est largement utilisée dans le milieu numérique et désigne notamment les places d'échange de biens et services. La loi pour une République numérique consacre légalement un droit des plateformes B to C dans le Code de la consommation en posant une définition et des obligations (une obligation de loyauté et une obligation de diffusion de bonnes pratiques).
- ⇒ Les plateformes de science ne sont pas explicitement visées par la loi. Or la plateforme est un outil indispensable du travail de recherche du chercheur permettant d'avoir accès aux données, aux écrits et à des services à valeur ajoutée. La plateforme ISTEEX est un exemple: d'où l'importance de l'analyse systémique juridique lancée actuellement sur ISTEEX.
- **La notion d'« écrits scientifiques »** est mentionnée dans le Code de la propriété intellectuelle comme une œuvre de l'esprit protégeable par le droit d'auteur.

L'expression telle qu'utilisée dans l'article 30 de la loi pour une République numérique est assortie de trois conditions :

- une condition d'origine,
- une condition de financement et
- une condition de publication.

Seule « **la version finale du manuscrit acceptée pour publication** » de cet écrit scientifique respectant ces conditions peut être mise à disposition par voie numérique par leur auteur après le respect d'une période d'embargo.

⇒ L'écrit scientifique est un outil de travail dans le processus scientifique mais également un élément dans l'évaluation des chercheurs. Préciser son régime légal et les droits des chercheurs et des éditeurs sur les écrits scientifiques va s'avérer nécessaire, en phase avec la notion de données de la recherche.

- **La notion de « données de la recherche » est très complexe à définir en pratique** ; cette notion renferme un large éventail d'objets, dont les définitions sont encore pour l'heure hétérogènes. Par ailleurs, plusieurs expressions proches sont utilisées « données scientifiques », « données issues d'une activité de recherche », « données incluses ou associées aux écrits scientifiques » sans qu'elles aient elles-mêmes été situées les unes par rapport aux autres.

Point 3 : SECURISATION DES PLATEFORMES et OUTILS, DE LEURS USAGES, DE LEUR ENVIRONNEMENT

Les plateformes de science, les outils de traitement de données et les données sous toutes formes (données brutes mais également données statistiques, données instrumentaires, données à caractère personnel, données protégées par un secret...) sont les outils de travail des chercheurs. Il convient donc de sécuriser :

- l'accès aux plateformes ;
- l'hébergement des données et l'accès aux données ;
- les conditions d'utilisation des plateformes ;
- les conditions d'utilisation et de mise à disposition des contenus générés par les utilisateurs à partir des outils de traitement.

Point 4 : UNE SECURISATION ET UNE OPTIMISATION DES PRATIQUES

Les pratiques de recherche que rend possible l'utilisation des outils numériques forment une gamme très étendue et potentiellement très performante: les évolutions attendues (voir exemples étrangers) sont multiples et nécessitent un accompagnement :

- par le **GUIDE D'APPLICATION ET DE BONNES PRATIQUES** exprimant dans des termes clairs les droits, points de vigilance et limites aux travaux des chercheurs dans l'application du droit d'exploitation secondaire, dans la publication des données de la recherche, **dans l'utilisation des outils de text and data mining ainsi que dans la possibilité de valoriser les données de la recherche, y compris les contenus générés par les utilisateurs** ;

- par des **SESSIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION** ainsi que par la création d'enseignements dédiés à la recherche et à la fouille de textes et de données.

Point 5 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PRATIQUES

Les pratiques des chercheurs doivent être encadrées de manière souple et modulable en fonction des évolutions technologiques par :

- une **charte éthique définissant les valeurs d'accès et de partage de la Science**, qui puisse encadrer les pratiques et alerte les chercheurs sur le respect des droits fondamentaux que sont le respect des secrets, le droit à la vie privée ou encore le droit des données à caractère personnel et le droit de la propriété intellectuelle. Une organisation ad hoc pourrait s'assurer du respect de cette charte en veillant notamment à sa diffusion, à la compréhension de son contenu et à la sensibilisation des chercheurs à l'importance de l'éthique. Ce besoin a été souligné par le Conseil scientifique du CNRS et par son Comité d'Éthique (COMETS).
- par un **contrat type de publication scientifique** : afin de garantir les droits des chercheurs sur leurs publications et de prendre en compte les risques d'asymétrie contractuelle, un **contrat** type de cession de droit d'auteur destiné à la recherche publique pourrait être créé et diffusé par arrêté.

L'ensemble de ces éléments (valeurs, droit, pratiques, outils) pourrait être supervisé par une **Agence de la Science ouverte**, garante des valeurs de l'ère numérique et porteuse des besoins de la recherche au niveau européen et international et des propositions et avancées françaises.

[Le groupe de travail](#)

Rappel du contexte et des objectifs du groupe :

L'idée initialement proposée par Eprist et approuvée par les partenaires est de créer un groupe de travail (GT) dédié devant garantir une **approche transversale** des impacts sur les activités de recherche du cadre juridique. Il est donc essentiel d'impliquer l'ensemble des acteurs de l'ESR.

Organisation :

Le groupe, qui s'est réuni pour la première fois le **5 avril** dernier, comprend notamment : des scientifiques praticiens du TDM ou impliqués dans des conseils scientifiques ou comités d'éthique, des juristes (dont l'animatrice du groupe inter-établissements animé par l'Inra et la DAJ du Cnrs), des professionnels de l'IST, des chargés de valorisation (pour ne pas oublier les opportunités de retombées économiques), un représentant du club des responsables IE en recherche (y compris avec le regard « défense de la souveraineté nationale »). Autour de ce « noyau dur », il sera fait appel autant que de besoin à des éclairages ponctuels d'autres experts.

Ce **noyau dur** reposera essentiellement sur des membres du GT BSN4-7-10, des membres d'EPRIST, de l'ADBU, de la CPU, de GTA O Couperin.org, du CNNum. La composition définitive du groupe sera mise en débat le 5 avril.

Il sera **co-piloté** par Renaud Fabre DIST-CNRS (pour Eprist) et par Christophe Péralès président de l'ADBU.

L'**objectif** premier est de fournir aux chercheurs un "**mode d'emploi**" de la loi « Pour une république numérique », sous ses différents articles touchant la recherche, de façon à répondre rapidement aux interrogations actuelles des scientifiques quant à l'impact des nouveaux textes sur le processus de leurs recherches, tout en analysant les autres textes législatifs connexes.

Le **périmètre thématique** des travaux du groupe couvre l'open science, l'open innovation (donc la valorisation économique), les questions de sécurité (au sens de souveraineté nationale). Seront abordées : les questions liées aux publications, aux données et à leur exploitation (logiciels), les questions de diffusion et de traitement (TDM / Plateformes,...). Les travaux s'intéresseront aussi bien aux opportunités qu'aux risques pour la recherche.

L'ensemble des **points de vue** sera pris en compte : en premier lieu les besoins pour les scientifiques dans le cadre de leurs travaux, mais aussi des institutions, voire de l'Etat.

Les livrables attendus :

1. **Lecture critique de l'analyse systémique de la loi** dans une perspective d'analyse collective exhaustive : au besoin, le groupe pourra commander des études complémentaires pour éclairer certains aspects sensibles pour la recherche en vue de compléter le document « analyse systémique », notamment pour lever certaines incompatibilités ou ambiguïtés entre les différents textes de loi.
2. **Rédaction d'un guide pratique d'application des lois** à l'usage de la communauté scientifique française.
3. Des **éléments pour nourrir les travaux des acteurs du lobbying** à l'échelle européenne dans le cadre de la révision de la directive européenne sur le droit d'auteur.

Durée des travaux : livrables avant fin 2017

Articulation avec les travaux d'autres groupes (le Club des responsables Intelligence économique de la recherche -qui s'interrogent actuellement sur l'open science– et le réseau Prosper - les prospectivistes en recherche qui lancent des travaux cette année sur Open et Big data en recherche).

Formation, stages

Participer à l'organisation du management des données de la recherche : gestion de contenu et documentation des données - Session 2017, 3/6 juillet, Nancy- RENATIS

Cette ANF (Action Nationale de Formation) organisée par les réseaux Renatis et Mécredi en collaboration avec la DIST-CNRS, l'INIST, et l'INRIA, se tiendra du **3 au 6 juillet 2017 à Nancy** dans les locaux de l'INIST.

Cette formation fait suite à l'ANF du même nom qui a eu lieu en juillet 2016 à Paris, et à laquelle de nombreux stagiaires n'avaient pu assister, faute de places.

Rappel des objectifs : cette formation, soutenue par la Mission pour l'Interdisciplinarité et la DIST, fournira des éléments pédagogiques, méthodologiques, techniques, juridiques, aux professionnels de l'IST afin qu'ils puissent sensibiliser les chercheurs à la gestion des données et à leur cycle de vie. Elle intéressera également les chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants souhaitant s'impliquer dans la gestion et la gouvernance des données de la recherche.

Cette ANF s'inscrit dans un cadre global, complémentaire au programme des formations à distance DoRANum soutenu par le MENESR dans le cadre des segments BSN9 et BSN10 de la Bibliothèque Scientifique Numérique.

Le programme de cette action est en cours de finalisation. En voici les « moments forts » :

- Travail sur les modèles des données au CDS de Strasbourg
- Dayclics à la MSH Ange Guépin à Nantes
- Entrepôts des données (atelier) – INRA
- Datapapers
- Cadre juridique des Données de la recherche
- DMP Opidor

Inscription **avant le 19 mai 2017**, <https://anfdonnees2017.sciencesconf.org/>

CNRS

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

F. 01 44 96 53 90

www.cnrs.fr

Couverture et impression secteur de l'imprimé du service mutualisé d'Ile de France

© CNRS Photothèque/Bordeaux Imaging Center / Sébastien Marais, Daniel Choquet, Elena Avignone